ACIONNA INDEPENDENT CHAPTER FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2026/10- v2

ARTICLE 1 - OBJET :

L'ACIONNA INDEPENDENT CHAPTER FRANCE a la forme juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et fondée le 03/10/2026.
Le présent règlement intérieur a pour objet d'en préciser et compléter les statuts.

L'objet de cette Association, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture de Palaiseau, le 07/10/2026, est : « promouvoir, gérer, organiser au bénéfice de ses adhérents toutes activités de nature à faire partager et vivre ensemble la passion commune pour les motos et le style de vie Harley-Davidson ».

Pour la suite du document, l'ACIONNA INDEPENDENT CHAPTER FRANCE sera dénommé l'A.I.C.F. ou l'Association

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de membres de base : président, vice-président, trésorier, secrétaire.
Il peut être complété de membres discrétionnaires facultatifs : webmaster, responsables des activités, entre autres…
Les modalités d'élection et de renouvellement de ce conseil, dénommé Bureau de l'Association, sont précisées à l'article 10 des statuts de l'Association ci-après.

ARTICLE 3 – REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Le Bureau de l'Association se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation de son Président.
En l'absence de local permanent, le lieu de tenue de la réunion sera communiqué par le secrétaire à l'ensemble des membres du bureau.
Toutes les décisions à la charge du Bureau sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, présentes ou représentées.

ARTICLE 4 – ADHESION :

Dans la cadre de l'adhésion à cette association, l'inscription au HOG n'est pas obligatoire.
Conformément aux articles 5 & 6 des statuts pour adhérer à l'A.I.C.F. il faudra :

- ✓ Remplir et signer un bulletin d'adhésion
- ✓ Être propriétaire d'une moto Harley Davidson.
- ✓ Verser à l'Association une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ✓ S'engager à respecter le présent règlement intérieur de l'Association.
- ✓ Être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- ✓ L'acquittement de la cotisation ne vaut pas acceptation.

Le règlement intérieur à jour doit être validé et réputé connu lors de l'inscription sur le site. Il peut être remis par mail à chaque nouvel adhérent sur sa demande.

ARTICLE 5 – COTISATION :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau.
La cotisation annuelle est due dans son intégralité et payable dés l'inscription à l'Association. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre. La cotisation sera de 50% de la cotisation annuelle pour les adhérents arrivant après le 15 juillet.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre (par la famille).

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES ACTIVITES :

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'Association.

Cependant la participation aux sorties et aux activités nécessite une contribution financière supplémentaire, déterminée par le Bureau au cas par cas. Cette contribution est payable à la date fixée par le Bureau.

Elle peut également prendre la forme d'une contribution avec acompte, échéances de paiement et solde définitif.
L'absence de l'un de ces paiements à la date échue entrainera l'éviction de l'activité concernée. L'attention est appelée qu'aucune relance, ni rappel à l'une ou l'autre de ces dates ne sera effectuée.

En l'absence de local permettant la permanence du trésorier, ces règlements seront effectués uniquement par virement à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.
Si l'annulation et/ou l'éviction de la sortie s'effectue avant la date limite pour annulation, les sommes versées seront remboursées par virement sur le compte de l'intéressé.
Au-delà, elles resteront acquises à l'association.

Chaque adhérent est bien sur libre de participer ou de ne pas participer aux sorties et aux activités

ARTICLE 7- ENGAGEMENT DES ADHERENTS :

Lors de son adhésion à l'Association, :

- ✓ Le Pilote reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe 1, jointe au présent règlement intérieur.
- ✓ Le Passager reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe 2, jointe au présent règlement intérieur.

Dans le cadre des sorties, le Pilote et/ou son passager ne sont pas obligés de porter les couleurs du Chapter.

En contrepartie, ils ne peuvent porter que les couleurs du Chapter.

ARTICLE 8 – INVITES :

A la demande d'un des membres et avec l'accord du Bureau, toute personne étrangère à l'Association peut participer aux activités en qualité d'invité, étant entendu :

- ✓ Qu'il devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majoré de 10% arrondi à l'€ supérieur.
- ✓ Qu'il devra se soumettre au présent règlement,
- ✓ Que pour participer à la sortie en tant que pilote, il devra piloter une Harley.

Le statut d'invité n'est pas applicable aux membres de la famille à charge d'un adhérent. Celui-ci bénéficie alors du tarif adhérent.

ARTICLE 9 – RADIATION :

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre du Chapter peut se perdre par :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation
- ✓ La démission (écrite par lettre simple ou recommandé au Bureau du Chapter)
- ✓ L'exclusion prononcée par le bureau et motivée par :
 - o L'infraction au présent règlement intérieur et en particulier le non-respect des conditions énoncées à l'article 7 et ses annexes
 - o Tout comportement jugé par le Bureau, dangereux, incompatible avec l'esprit de l'Association ou de nature à nuire à sa réputation.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, la radiation pourra être prononcée par un vote à la majorité absolue du Bureau et signifiée au membre par lettre recommandée.
Le membre radié perd ses droits et avantages et ne peut se valoir d'un quelconque dédommagement du Chapter.
Il n'a plus le droit de porter les couleurs du Chapter.
Tout comportement, frauduleux, délictueux et/ou de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation du Chapter, et les conséquences qui en découleraient sont de sa seule et entière responsabilité.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION :

L'A.I.C.F. dispose d'un compte bancaire ouvert à : Crédit Mutuel, Agence de Saint Fargeau Ponthierry. Les signataires du compte sont : le Président, le Vice-Président et le Trésorier.

Les ressources de l'association sont définies à l'article 9 des Statuts.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

La procédure d'Assemblée Générale Ordinaire est définie à l'article 11 des statuts de l'Association.
A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président du Bureau, assisté de son Bureau, présente son rapport moral et financier. L'année civile constitue l'exercice de gestion de l'Association.
Les adhérents seront convoqués par mail 15 jours avant la tenue de cette AG.
A défaut, d'un local en permettant la tenue, l'AG pourrait se faire en ligne avec procédure de vote dématérialisée.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR :

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association ci-après, le présent règlement intérieur est établi et modifié par le Bureau qui le valide à l'unanimité, en séance.

Le nouveau règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association sous un délai maximum d'un mois suivant la date de modification.

Si l'association ne dispose pas d'un local permanent, le règlement intérieur est envoyé par mail conformément à l'article 4 du présent règlement.

Annexe 1 : Engagement du Pilote

Adhérent de l'A.I.C.F. je déclare être titulaire du permis de conduire de catégorie A en cours de validité et m'engage à signaler au Chapter tout retrait de mon permis, quelle qu'en soit la cause. Je certifie que la motocyclette que j'utilise ou utiliserai dans le cadre des événements organisés par le Chapter sera sous ma responsabilité pleine et entière.

Je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages matériels subis par mon véhicule tout comme des dommages corporels que je pourrais subir à son guidon.

Je suis informé des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe et m'engage à maintenir mon (mes) motocyclette(s) en parfait état de fonctionnement.

Je m'engage à toujours porter un équipement homologué et conformes à la législation française.

Je m'engage à respecter le code de la route, ainsi que les règles de circulation et de sécurité mises en place par le Chapter.

La responsabilité civile du fait notamment de l'usage des véhicules vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. En conséquence, je m'engage à ce que ma (mes) motocyclette(s) soient couvertes par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés de manière collective par le Chapter.

Je m'engage à avoir sur moi en toutes circonstances les documents attestant de cette assurance lors de ces événements.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.I.C. F. disponible sur le site du Chapter dans la rubrique « docs utiles » et qui m'a été transmis par mail.

Je m'engage à m'y conformer sans réserve, et en particulier à respecter la loi régissant la consommation d'alcool, l'usage de produits illicites, et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter, ou de ses représentants au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à moi-même et/ou à quiconque, résultant de l'usage personnel de ma moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter, ou lors de sa participation à ses événements nationaux ou internationauxd

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter au titre des différents engagements, ci-dessus mentionnés.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations concernant les autres adhérents auxquelles je pourrai accéder, à quelques fins que ce soit.

Tout manquement à l'un des engagements suscités entrainera ma seule et entière responsabilité et pourra entrainer ma radiation de l'association.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Autorise par la présente l'ACIONNA INDEPENDENT CHAPTER FRANCE, représentée par son Président, à diffuser les photographies prises lors des évènements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet et sur les différentes publications réseaux du Chapter. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet et aux différentes publications réseaux du Chapter.

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au secrétariat du Chapter.

PORT DES COULEURS DU CHAPTER

Le port des couleurs n'est pas obligatoire. Toutefois, elles ne seront délivrées qu'après validation du Président du Chapter en concertation avec les membres du bureau pour tout adhérent qui souhaite en faire acquisition.

Au terme d'une période décidée par le bureau, sous réserve que l'adhérent se soit conformé aux règles de roulage en groupe avec le Chapter et ait intégré l'état d'esprit du Chapter, celui-ci pourra porter les couleurs. Chaque adhérent de l'Acionna Chapter doit porter ses couleurs avec fierté.

Tout adhérent devra cesser le port des couleurs dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison. Tout comportement ou acte répréhensible qu'il serait amené à avoir, en portant des couleurs du Chapter, se fera sous sa seule et entière responsabilité.

Annexe 2 : Engagement du Passager

ENGAGEMENT

Adhérent(e) (ou non) de l'A.I.C.F. informé(e) des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe, je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages corporels que je pourrais subir au titre de passager d'une motocyclette.

Je m'engage à toujours porter des équipements homologués et conformes à la législation française.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations concernant les autres adhérents auxquelles je pourrais accéder, à quelques fins que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AICF disponible sur le site du Chapter dans la rubrique « docs utiles» et qui m'a été transmis par mail. Je m'engage à m'y conformer sans réserve.

Je m'engage, en particulier, à faire respecter par mon pilote la loi régissant la consommation d'alcool, l'usage de produits illicites et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter, ou de ses représentants, résultant de l'usage de la moto par son pilote, ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un évènement organisé par le Chapter ou sa participation à des événements nationaux ou internationaux

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter au titre des différents engagements, ci-dessus mentionnés.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Autorise par la présente l'A.I.C.F, représentée par son président, à diffuser les photographies prises lors des évènements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet et sur les différentes publications réseaux du Chapter.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande.

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent.

Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au secrétariat du Chapter.

PORT DES COULEURS DU CHAPTER

Le port des couleurs pour les passagers n'est pas obligatoire.

Ce port peut être envisagé dès lors que son pilote a lui-même obtenu le droit de les porter.

Ce port sera accepté après validation du Président du Chapter, en concertation avec les membres du bureau, sous réserve que le demandeur ait intégré l'état d'esprit du Chapter.

Chaque adhérent de l'Acionna Chapter doit porter ses couleurs avec fierté.

Tout adhérent devra cesser le port des couleurs dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison. Tout comportement ou acte répréhensible qu'il serait amené à avoir, en portant des couleurs du Chapter, se fera sous sa seule et entière responsabilité.